



**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**du 5 mars 2014**

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Madame, Monsieur le membre du Conseil Municipal,*  
*J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra*  
**le mercredi 5 mars 2014 à 20H30, salle habituelle du Conseil.**  
*Veillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.*

**Le Maire,**  
**Bonifacio IGLESIAS**

Sur convocation individuelle écrite de Monsieur le Maire, en date du 25 février 2014, le Conseil Municipal s'est régulièrement réuni le mercredi 5 mars 2014 dans la salle habituelle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bonifacio IGLESIAS, Maire.

**Ordre du jour :**

- . Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- . Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 21.01.14

- 1- Approbation du Plan Local d'Urbanisme (Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS)
- 2- Mise en œuvre de la dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité ou au contrôle budgétaire (Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS)
- 3- Renouvellement de la demande de subventions pour le programme de rénovation énergétique du gymnase municipal (plan de financement) (Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS)
- 4- Convention de prestation de service temps d'activité périscolaires (Rapporteur : Nadege MARINO MARRA)
- 5- Reprise d'une concession abandonnée (Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS)
- 6- Cession d'un terrain à la Commune (Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS)
- 7- Rétrocession du lotissement du Plan des Molles (Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS)
- 8- Recouvrement des redevances du SPANC pour le compte du Pays des Cévennes (ajout) (Rapporteur : Peter KRAUSS)

**Présents** : Bonifacio IGLESIAS, Peter KRAUSS, Jocelyne PEYTEVIN MALHAUTIER, Nadège MARINO, Philippe GAUSSENT, Sylvie JAUSSERAN, Françoise BALMES, Michel BENOIT, Jacques BERTRAND, Françoise HUGUET CARDOT, Dominique JEANNOT, Jean Paul MAZEN, Michel PRAUD, Arlette TIRFORT, (14)

**Absents** : Nora BAOUZ REMETTER, Florence CAUSSINUS, Valérie CHAREYRE, Dominique GHESQUIER, Jean Christophe LAFONT, Pierre MAURIN, Bernard VIERNE, Emmanuel WIDEHEM (8)

**Procurations** : Nora BAOUZ REMETTER à Sylvie JAUSSERAN, Jean Christophe LAFONT à Bonifacio IGLESIAS, Pierre MAURIN à Philippe GAUSSENT, Emmanuel WIDEHEM à Peter KRAUSS (4)

Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce mercredi 5 mars 2014, à 20h30, sous la présidence de son Maire en exercice, Bonifacio IGLESIAS.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents. Il est proposé ensuite de désigner la secrétaire de séance : Jocelyne PEYTEVIN MALHAUTIER.

M. le Maire demande la possibilité d'ajouter une délibération à l'ordre du jour « Recouvrement des redevances du SPANC pour le compte du Pays des Cévennes ». Chaque conseiller ayant eu communication du procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2014, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents. Le procès verbal du 21 janvier 2014 est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2014-03-1**

**RAPPORTEUR** : Bonifacio IGLESIAS

**OBJET** : APPROBATION DU PLU (POS REVISE VALANT PLU)

M. le Maire fait un rappel historique de l'élaboration du PLU. Ce travail a débuté il y a plus de 10 ans. L'équipe municipale actuelle a réouvert ce dossier en 2008 en partenariat avec le Cabinet d'urbanisme GER chargé du dossier depuis le début.

Récemment, l'équipe a fait appel à un nouveau cabinet d'étude URBA PRO. L'étude sur les affluents a nécessité des études supplémentaires, ce qui a rallongé les délais d'élaboration.

Le projet a été arrêté en décembre 2011. Parmi les remarques des personnes publiques associées (PPA), l'avis de la Commission Départementale des Espaces Agricoles était défavorable. Suite aux observations défavorables des autres PPA, le projet a été encore modifié en vue de le rendre compatible avec les normes réglementaires à visée écologique.

Le nouveau Cabinet chargé de la mission s'est attaché à « grenelliser » le projet PLU.

M. le Maire soulève la problématique du grenelle II : la CDCEA raisonne avec des ratios ; or, à Anduze, on ne compte qu'un seul agriculteur. En vue de répondre à ces ratios, certains territoires ont dû être placés en zone agricole (comme Peyremale par exemple). La ville n'a qu'une capacité très limitée à étendre ses secteurs constructibles. De la même manière, sur le quartier du Poulverel, il n'est plus possible de construire en raison de l'étroitesse et de la dangerosité de la route départementale.

Par conséquent, le Maire explique qu'il n'a pas tous les pouvoirs en matière d'urbanisme ; ses pouvoirs sont en effet très contraints par des règles générales, non nécessairement adaptées au territoire.

Puis, M. le Maire continue à présenter les étapes de l'enquête publique. Les conclusions du zonage du nouveau Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) diligenté par les services de l'Etat ont été incluses dans ce dossier.

Au final, ce projet a pu être achevé avant les échéances électorales.

Cet ultime projet recense les observations relatées par le Commissaire enquêteur lors de l'enquête publique, ainsi que les avis des PPA. Il a été nécessaire d'apporter quelques modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du projet tel qu'il a été soumis à ladite enquête.

Par ailleurs, M. le Maire soulève un autre point qui a fait débat récemment dans la ville : la zone de stationnement à la barrière. L'objectif du PLU est de rendre cette zone carrossable, à usage de promenade piétonne ou cyclable. Il s'agit d'ouvrir un accès au Gardon à partir de cette zone et d'assurer un cheminement pédestre le long de la digue sans emprunter la route. C'est l'unique objectif de cet emplacement ; toute autre supputation reste ubuesque.

M. le Maire demande aux conseillers s'il y a des questions.

JP MAZEN demande qui est à l'initiative de ce projet.

M. le Maire répond qu'il s'agit du travail de la Commission d'urbanisme.

JP MAZEN fait la remarque de n'avoir jamais été invité à participer à cette commission.

M. le Maire répond que cette Commission était composée par les adjoints.

JP MAZEN prétend alors qu'il avait été « viré de son poste d'adjoint » par le Maire.

M. le Maire répond que cela n'est que mensonge puisque M. MAZEN avait décidé lui-même et lui seul de quitter ses fonctions d'adjoint.

JP MAZEN demande si la zone de stationnement pourrait servir pour « les gitans » ; M. le Maire répond que non.

M. le Maire termine sa présentation sur cartographie par le zonage du Mas Perdu.

M. le Maire signale que 2 conseillers ne participeront pas au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les modifications précitées et approuve à la majorité le projet PLU.**

**VOTE = 17 POUR et 1 ABSTENTION**

**DELIBERATION N° 2014-03-2**

**RAPPORTEUR : Bonifacio IGLESIAS**

**OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS  
SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU AU CONTROLE BUDGETAIRE**

M. le Maire rappelle que les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de

l'Etat. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal / dépôt en Préfecture ou sous préfecture, et les actes visés sont récupérés plusieurs jours après leur envoi.

M. le Maire explique que ces actes peuvent désormais être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat. La ville d'Anduze souhaite ainsi moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

M. le Maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.***

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Délibération n° 2014-3-3**

**Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROGRAMME DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASSE MUNICIPAL (PLAN DE FINANCEMENT)**

M. le Maire rappelle que le programme de travaux de rénovation du bâtiment consiste à renforcer l'isolation, rénover le système de production de chaleur, installer une VMC rénovée, de nouvelles fermetures plus isolantes, et assurer la reprise de l'éclairage. Ces travaux ont pour objectif d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment pour tendre vers le niveau énergétique « Bâtiment Basse Consommation Rénovation ». Le montant global de l'opération est évalué à 333 500 € HT.

Il est nécessaire de délibérer à nouveau sur cette opération car l'Etat, à court de crédits l'an passé, n'a pas pu financer le projet.

Il est envisagé de solliciter encore une fois une aide financière de l'Etat en vue d'équilibrer le plan de financement ci-dessous proposé.

- ETAT (au titre de la DETR 2013)	40 %, soit 133 400 €
- REGION (subvention acquise)	29.98 %, soit 100 000 €
- COMMUNE	30.02 %, soit 100 100 €
+ 66 700 € (avance TVA), soit 166 800 €	

JP MAZEN demande si le projet de panneaux photovoltaïques est maintenu.

M. le Maire rappelle et répond – comme il l'avait déjà répondu auparavant à cette même question par le même interlocuteur – que le projet de panneaux photovoltaïques avait déjà été annulé en séance du Conseil Municipal.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'approuver l'avant-projet pour un coût prévisionnel d'opération de 333 500 € H.T. et de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2014 à hauteur de 133 400 €.***

**VOTE = 17 POUR et 1 ABSTENTION**

**Délibération n° 2014-3-4**

**Rapporteur : Nadège MARINO MARRA**

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'ALES AGGLOMERATION ET LA COMMUNE D'ANDUZE POUR L'ORGANISATION DU SERVICE PERISCOLAIRE SUR LA COMMUNE D'ANDUZE**

N. MARINO fait un rappel historique de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires sur Anduze.

Elle explique que dans l'attente d'une définition de la compétence « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » par la Communauté d'Alès Agglomération, la commune d'Anduze est toujours compétente pour l'organisation des services élémentaires et pré-élémentaires publics sur son territoire.

Néanmoins, c'est la commune d'Anduze qui définit sa politique tenant à la mise en application des rythmes scolaires alors qu'Alès Agglomération organise la gestion des activités périscolaires. Il a donc été convenu que la Communauté d'Agglomération confie l'entière organisation de ces services à la commune d'Anduze.

N. MARINO précise que la mise en place de telles activités périscolaires entraînera le versement d'une aide financière par la Caisse d'Allocation Familiale à Alès Agglomération qu'il conviendra ensuite de reverser à la commune d'Anduze, et que la Commune pourra également bénéficier de l'aide financière accordée par l'Etat ainsi que de la participation financière versée par les parents.

JP MAZEN demande de quelle manière il est possible de reprendre une compétence qui a été transférée à l'agglomération.

N. MARINO MARRA répond que c'est la commune qui exerce la prestation.

M. le Maire ajoute que la commune pourra ainsi recouvrer les recettes versées par l'Etat pour cette prestation.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de prestation de services permettant à la commune d'Anduze d'assurer la gestion du temps d'activité pédagogique.***

**VOTE = 17 POUR et 1 ABSTENTION**

**Délibération n° 2014-3-5****Rapporteur :** Bonifacio IGLESIAS**OBJET : REPRISE D'UNE CONCESSION ABANDONNEE**

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la reprise par la commune d'une concession dans le cimetière communal délivrée à Madame MALHERAULT Marie Louise ; cette concession a plus de trente ans d'existence et l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que la concession mentionnée ci-dessus est réputée en état d'abandon.***

***ADOpte A L'UNANIMITE***

**Délibération n° 2014-3-6****Rapporteur :** Bonifacio IGLESIAS**OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN**

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'élargissement du chemin de Tavion, Monsieur Jacques Cortopassi et Madame Catherine Cortopassi épouse Matera désirent céder à la Commune d'Anduze, une partie de leur parcelle.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir en partie les parcelles pour un montant de 1 € symbolique.***

***ADOpte A L'UNANIMITE***

**Délibération n° 2014-3-7****Rapporteur :** Bonifacio IGLESIAS**OBJET : RETROCESSION DU LOTISSEMENT DU PLAN DES MOLLES**

M. le Maire fait part de la demande d'intégration des propriétaires indivis du lotissement du Plan des Molles, de la voirie et de l'espace vert pour une contenance de 1065 m<sup>2</sup>.

Il explique également que tous les propriétaires sont d'accord pour céder gratuitement à la commune d'Anduze ces parcelles. Il précise que l'état de la voirie, des réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et de l'éclairage public, sont aux normes.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré de procéder au classement de ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale.***

***ADOpte A L'UNANIMITE***

**Délibération n° 2014-3-8**

**Le : 5 MARS 2014**

**Rapporteur : Peter KRAUSS**

**OBJET : CONVENTION DE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ANNUELLE D ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

P. KRAUSS rappelle que la ville d'ANDUZE est adhérente au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Pays Cévennes.

Une convention définit les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles la commune intervient. Elle stipule que la commune facture et encaisse la redevance relative à l'assainissement non collectif auprès des administrés en une seule fois sur les factures d'eau potable et la reverse au SPANC. En contrepartie, la Commune percevra du Syndicat une rémunération annuelle proportionnelle au nombre de factures émises. Son montant de référence est celui du timbre postal de La Poste correspondant à l'envoi d'une lettre prioritaire à destination de la France Métropolitaine d'un poids jusqu'à 100g.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de recouvrement de la redevance relative à l'assainissement non collectif.***

**ADOpte A L'UNANIMITE**

\* \* \*

***La séance est levée à 21h25.***

En raison du calendrier pré-électoral, les questions diverses ne seront pas ouvertes au public.

JP MAZEN prend la parole pour ajouter qu'il espérait que la nouvelle équipe ait des équipiers qui « parlent », qui conseillent, qui débattent.

Suite à quoi M. le Maire répond que les questions du Conseil Municipal sont auparavant abordées en séance plénière. C'est à cette occasion que les questions sont débattues. Les séances publiques sont alors, suite à débats précédents, plus consensuelles. C'est chose habituelle en politique.